

Règlement CONCOURS PHOTO

Saint-Valentin

**ET VOUS, VOUS EMBALLEZ
AVEC QUOI ?**

Article 1 : L'organisateur : SPW Environnement, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES.

Article 2 : Le Jury

Le jury sera composé de trois membres de l'équipe communication du SPW Environnement. Les membres du Jury s'interdisent de participer à ce concours.

Article 3 : Le concours

Il est organisé un concours photo, entièrement gratuit, ouvert du 01/02/2019 au 13/02/2018 à 12h00 sur le thème « Et vous, vous emballez avec quoi ? ».

Ce thème laissera libre cours à l'imagination et l'interprétation des participants. Le but est de mettre en scène les emballages réutilisables sur le thème de la Saint-Valentin.

Ce concours s'adresse à toutes les personnes qui aiment la page Facebook Environnement Wallonie.

Toutes les images participantes au concours seront disponibles sur la page Facebook Environnement Wallonie.

Attention, le modérateur interdira la publication des images qui ne correspondraient pas au thème ou qui pourraient être considérées comme choquantes ou anti fair-play.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer, il suffit de commenter et d'ajouter une photo en lien avec le thème « Et vous, vous emballez avec quoi ? » sur la publication du concours « Et vous, vous emballez avec quoi ? » de la page Facebook Environnement Wallonie entre le 01/02/2019 et le 13/01/2019 (jusqu'à 12h).

Article 5 : Jury et résultats

Les photos seront soumises à un jury souverain. Les trois photos gagnantes seront choisies selon les critères suivants :

- respect du thème,
- originalité,
- qualité de la prise de vue,
- esthétique de la photographie, etc...

Et les décisions seront sans appel.

Les résultats seront rendus publics sur la page Facebook Environnement Wallonie le 14 février 2019.

Les prix seront envoyés directement aux gagnants.

Article 6 : Dotation

Les trois gagnants remporteront un pack « zéro déchet » d'une valeur de 50 €, ainsi que la livraison de celui-ci à leur domicile.

Les prix ne peuvent être échangés contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service.

Article 7 : Responsabilité

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, le SPW Environnement se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler ce concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée dans ce fait. L'organisation ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'événement exceptionnels ou autres événements indépendants de sa volonté (problèmes techniques) empêchant le bon déroulement du concours privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur(s) gain(s).

Article 8 : Droit sur les œuvres

Ce concours ne vise pas à acquérir les droits sur les œuvres : les participants restent propriétaires de toutes les photos réalisées. Néanmoins, vous autorisez le SPW Environnement à les utiliser à des fins non commerciales: diffusion sur la page Facebook Environnement Wallonie et, éventuellement, sur nos autres supports de communication.

Article 9 : Application du règlement

Toute participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par courriel à l'adresse suivante : infoportail.dgarne@spw.wallonie.be

* * *

ET VOUS, VOUS EMBALLEZ

AVEC QUOI ?

CHANGEONS NOS HABITUDES ET ADOPTONS DES SOLUTIONS ALTERNATIVES PLUS DURABLES